

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN

du 17 septembre
au 6 octobre 2018



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

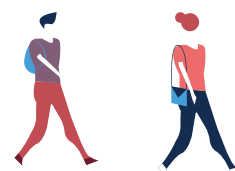


Renseignez-vous auprès des élus au Conseil de la vie lycéenne, vos professeurs, votre CPE et votre proviseur !

education.gouv.fr/vie-lyceenne

 @VieLyceenne

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN



UNE FORMATION POUR TOUS LES LYCÉENS

Chaque lycéen pourra bénéficier d'une formation d'au moins une heure sur les droits et les obligations des élèves, ainsi que le fonctionnement des instances de la vie lycéenne.

ENGAGEZ-VOUS DANS LA VIE DE VOTRE LYCÉE !

- Vous pouvez rejoindre la Maison des lycéens (MDL) de votre lycée pour développer des projets solidaires, culturels, sportifs, etc.
- Votre droit d'expression est garanti : liberté de réunion, d'affichage, de création de médias lycéens (journal, Web-tv et Web-radio, etc.).

Dans chaque lycée, le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble :

- 10 lycéens ;
- 10 personnels du lycée et parents d'élèves.

Les **représentants lycéens**, élus pour deux ans au suffrage universel par les élèves de leur établissement, sont **renouvelés pour moitié chaque année**.

Une fois élus, les délégués au CVL peuvent se présenter au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), puis peut-être siéger au Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), instance présidée par le ministre de l'Éducation nationale. Les élections au CAVL et CNVL ont lieu tous les deux ans (2018, 2020, etc.).

QUEL EST LE RÔLE DU CVL ?

Au CVL, **les délégués lycéens expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves**. Présidé par le chef d'établissement, **le CVL est consulté avant chaque Conseil d'administration (CA)** du lycée sur l'organisation du temps scolaire, le règlement intérieur, l'orientation, l'accompagnement personnalisé, les activités sportives et culturelles, etc. **Le vice-président du CVL, un lycéen, siège au CA avec quatre représentants des élèves**. **Les représentants des élèves au CA des lycées sont élus parmi les membres (titulaires ou suppléants) du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne.**

QUI PEUT SE PRÉSENTER ?

Tous les élèves peuvent se porter candidat afin que toutes les catégories et tous les niveaux de lycéens et de lycéennes soient représentés (même les secondes), notamment les sections d'enseignement professionnel existant dans les lycées généraux et technologiques ainsi que les classes préparatoires et celles de BTS.

La déclaration de candidature doit comporter un titulaire et un suppléant (inscrit dans une classe inférieure si le titulaire est en terminale ou 2^e année de BTS). Il suffit de déposer sa candidature au plus tard dix jours avant l'élection.

POUR VOUS ACCOMPAGNER, VOUS POUVEZ NOTAMMENT COMPTER SUR...

... **d'autres lycéens engagés :**

- les membres de la Maison des lycéens ;
- les élus du CVL de votre lycée ;
- les élus du Conseil académique à la vie lycéenne (CAVL), qui représentent les lycéens auprès du recteur.

... **les membres de la communauté éducative :**

- le chef d'établissement qui préside le CVL ;
- le référent vie lycéenne, nommé par le chef d'établissement, dont la mission est de sensibiliser tous les élèves sur le rôle de la vie lycéenne, d'organiser les élections des élèves, d'accompagner et de former les délégués élèves, de favoriser le lien entre les différentes instances lycéennes ;
- les personnels membres du CVL ;
- vos enseignants, vos CPE ;
- le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL), chargé d'animer la vie lycéenne, qui pourra vous aider dans vos projets et vous mettre en lien avec d'autres établissements si besoin.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

- **Le portail de la vie lycéenne :** www.education.gouv.fr/vie-lyceenne
- **Le site Éduscol**, rubrique : vie des écoles et des établissements/citoyenneté www.eduscol/education
- **Le site de la vie lycéenne de votre académie**
- **@Twitter :** [@VieLyceenne](https://twitter.com/VieLyceenne)